Le droit de l'Homme à la Paix

Le droit de chacune et de chacun de veiller au respect de la paix en toutes circonstances.

*

Le droit d'avoir pour les conflits des solutions sans dommages supplémentaires.

*

Le droit d'obtenir une prévention efficace des conflits et de la violence, avant même qu'ils ne surviennent.

*

Les moyens nécessaires pour la promotion de la paix et l'éducation à la paix.

*

Exiger des gouvernements qu'ils rendent régulièrement compte de leurs efforts en faveur de la paix.

Pour le mettre en œuvre :

Rappelons fréquemment que l'article 28 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dit que doit régner, sur le plan social et international, un ordre permettant aux droits annoncés dans la déclaration de prendre leur plein effet.
Rappelons abondamment, à ce titre, l'obligation des Etats de faire régner la paix.
Elargissons l'application du droit à la sûreté (article 5 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).
Encourageons les parlements (petits ou grands) à adopter des résolutions ou des textes contraignants reconnaissant le droit à la paix.

*L'**APRED** tient à disposition un dossier sur le droit de l'homme à la paix.*

© **APRED** www.demilitarisation.org